

RAPPORT 2018-2019

Notre rapport se limitera à aborder les 3 thèmes qui ont tout particulièrement retenu notre attention durant l'année 2018 et la première moitié de l'année 2019.

1. Conditions matérielles de détention

- 1.1. Nourriture et cantine
- 1.2. Surpopulation

2. Travail et formations

- 2.1. Le Travail
- 2.2. Les formations

3. Soins de santé

- 3.1. Evolution de la situation d'urgence à l'annexe psychiatrique
- 3.2. Rencontre : « Quelles perspectives pour les internés ? »

1. CONDITIONS MATÉRIELLES DE DÉTENTION

1.1. Nourriture et cantine

En 2018 :

Le budget par détenu était de 3,81 € .

Le nombre de journées de détention s'élève à 326.334. Il faut y ajouter les passagers » soit 7.653 personnes.

Le budget total pour les repas en 2018 était donc de 1.277.546,28 € dont 1.257.894,86 € consommés avec une augmentation du stock de 19.651,42 € .

En 2019

Le budget par détenu est toujours de 3,81€.

Le nombre de journées de détention sur les 7 premiers mois est de 200.411 d'où jusqu'ici le budget consommé est de 763.565,91€.

Le nombre de détenus étant en augmentation, il n'est évident de faire des prévisions quant au budget annuel et d'être assurés qu'il ne sera pas dépassé.

Les cuisines et la nourriture :

Au début de l'année 2018, nous avons visité les cuisines de la prison de Lantin et rencontré le responsable Thierry Schurgers.

Nous avons constaté que les cuisines sont propres et assurées qu'elles sont nettoyées quotidiennement.

Le responsable achète les produits à différents fournisseurs tels que GB, Lidl, etc. les produits sont ceux dont les dates sont très rapprochées de la date de péremption et qui ne peuvent plus être mis en vente.

Mr Schurgers nous affirme que les détenus ont de la nourriture en suffisance et variée. A la pesée en cuisine, ils ont 500 g de féculents, 300 g de légumes et de la viande.

Les repas coûtent 3,76 € par détenu. Le budget étant, comme expliqué plus haut, de 3,81 €, mais, ce chiffre, comprend les confitures, le beurre, ... et le rouleau de papier WC des détenus pour la semaine.

À Lantin, les chariots de nourriture ne peuvent être stockés à l'extérieur (ceux remplis sont échangés à chaque livraison avec ceux des fournisseurs) car il y a des nids de pigeon et rien pour abriter ou préserver les chariots. La direction ne souhaite pas mettre en place un système de protection de ces bacs. Il n'y aurait aucun budget à distraire pour ce travail ! Toutefois, le responsable ne se plaint pas car, malgré les moyens limités, il témoigne du fait qu'il bénéficie d'une très bonne équipe.

Grâce à un programme internet, les responsables utilisent les produits dans le bon ordre avec suivi des dates de péremption. Les produits à utiliser en premier sont pointés quotidiennement par l'ordinateur.

La cuisine prépare environ 3000 repas par jour. Il y a 18 menus différents par saison, 4 semaines qui tournent 3 fois, et les produits frais sont choisis lorsque c'est possible, sinon c'est du surgelé.

Il y a 42 sortes de repas différents le chef travaille avec une diététicienne de la citadelle. Le végétalien étant interdit par Bruxelles, il n'y en a pas de proposé.

L'imam vient aussi travailler avec le responsable de la cuisine pour le régime musulman. Cependant, il n'y a aucun règlement qui oblige à avoir de la viande Halal, donc toutes les viandes servies ne sont pas Halal. Cependant certains fournisseurs fournissent déjà des viandes Halal, car c'est moins cher (poulet par exemple).

Il y a une zone froide où l'on travaille le froid et une zone chaude où l'on travaille le chaud dans la cuisine.

Seules les personnes nommées par le responsable de cuisine peuvent entrer dans la réserve et dans le frigo et les chefs cuisiniers doivent avoir des bons de commande délivrés par le responsable pour sortir la marchandise.

Le responsable nous explique qu'il existe un souci au niveau de l'apport d'eau, en effet, quand les détenus des niveaux se douchent, il n'y a plus d'eau chaude dans les cuisines !

Plaintes :

La commission recevant des plaintes quant à la nourriture, nous questionnons le responsable au sujet de la quantité et de la qualité des repas fournis.

Thierry Schurgers explique qu'il utilise un programme qui calcule la quantité de nourriture par détenu. **Tout est pesé pour respecter les calculs du programme.**

Les pains arrivent « du point chaud » tous les matins et ils sont découpés dans la cuisine. Il fonctionne avec 400 pains par jour.

Si les détenus se plaignent d'un manque de nourriture, le problème doit se situer au niveau du service. Car, entre 4 à 6 poubelles d'aliments sont jetées par jour, ce qui correspond à 10 m³ de nourriture par mois.

Quant à la charcuterie, des glaçons sont placés dans les chariots avant qu'ils ne montent dans les étages pour que ceux-ci restent froids, mais si les chariots restent des heures sur niveau, alors c'est logique que « ça se détériore ».

Avant la rationalisation, les chariots ne montaient qu'à l'heure du repas, maintenant on vient les chercher vers 14h !!!

Pour les détenus entrants ou au Palais

Les détenus qui doivent se rendre au palais, **si les agents préviennent le matin**, le responsable met le repas dans un box qui tient chaud afin que le détenu ait un repas chaud à son retour. Il y a également 20 repas qui vont au palais (sandwichs au fromage, eau, fruit) chaque jour. Le soir, 25 repas sont à disposition pour les entrants éventuels.

Les travailleurs ,

Il y a 18 détenus qui travaillent en cuisine et tout est mis en œuvre pour leur apprendre quelque chose (il y a également des visites médicales régulières pour ces détenus).
Ils perçoivent de 0,96 € (commis) à 1,35 € (1^{ers} cuisiniers) de l'heure.

Pour conclure : Le responsable nous propose de participer à une de nos réunions pour répondre à toutes nos questions. Il se dit aussi révolté que les agents continuent à se servir avant les détenus, ou ne repassent pas pour le repas car, selon lui, les quantités sont largement suffisantes pour les détenus.

Réactions des détenus-relais lors d'une rencontre avec la direction :

Les détenus ont exprimé directement leur plainte lors d'une réunion concernant la fraîcheur, la qualité, la variété et la présentation de certains produits pour les repas : jambon, sauces dont la sauce tomate (mauvais goût), viande ...

Par ailleurs, la quantité de pain serait insuffisante. Un détenu explique qu'avec les pâtes, il mange les 6 tartines données pour le souper et il n'a plus rien pour petit déjeuner... et dit ne pas être le seul !

La plupart des détenus parlent encore du manque de variétés des repas et déplorent le peu de légumes frais dont les salades et les tomates.

Un autre affirme que la chaîne du froid est rompue lorsque les repas sont amenés sur le niveau. Il avance également que les agents ne font pas de rapports lorsqu'un problème concernant la nourriture leur est rapporté et ce, malgré le souhait de la direction d'être informée.

⇒ **Certains détenus en MP suggèrent qu'on leur apporte les produits en quantité et qu'ils se chargeront de les cuisiner eux-mêmes.**

A côté de la quantité, certains n'apprécient pas que le pain soit, depuis plus ou moins 1 an, servi sans emballage (papier film) afin de diminuer les coûts. Dès réception, les détenus posent les 6 tartines reçues où ils peuvent et dans le meilleur des cas sur une assiette. Théoriquement, ils doivent garder 2 tranches de pain pour le petit-déjeuner. Le lendemain, soit ils n'ont plus rien, soit le pain est séché et ce, sans parler de l'hygiène, la fumée des cigarettes étant souvent présente et la propreté pas toujours au rendez-vous dans chaque cellule.

Malgré les dénégations des agents certains détenus disent avoir réclamés du pain supplémentaire le matin, mais sans succès. Pourtant, de un à deux pains supplémentaires sont à la disposition des détenus dans le local des surveillants.

Notons que : Les chefs surveillants ont été interrogés par la direction (en MP), ils disent : « *ne pas avoir connaissance de plaintes et ajoutent que ce serait probablement mal venu compte tenu du nombre de tartines que l'on ramasse à chaque nettoyage de préau ou pied du bloc. Par ailleurs, il apparaît qu'il reste souvent du pain après la distribution du repas ... En MA, aucune plainte non plus et il reste régulièrement un pain qui est donc proposé le lendemain matin* ».

⇒ Une enquête a été lancée par la direction auprès des détenus (MP) afin d'identifier les problèmes. Nous n'avons, malheureusement pas encore reçu le résultat.

Les cantines

L'article 47 de la loi du 12 janvier 2005 « reconnaît aux détenus le droit de « cantiner » et de se procurer à ses frais des biens durables et des biens de consommation qui sont proposés par la

cantine de leur prison ».

Un catalogue est proposé aux détenus. Il évolue régulièrement pour supprimer des produits qui ne sont finalement jamais ou très peu commandés.

A chaque réunion relais, une liste d'articles souhaités est remise à la directrice responsable . La liste est analysée. Parfois la responsable peut accéder à certaines demandes, parfois pas. Pour rappel, la gestionnaire ne souhaite pas dépasser les 1000 articles sur la liste des produits cantinables et ce, pour une bonne gestion.

Les détenus constatent que les prix proposés sur la « liste » sont de prix supérieurs à ceux pratiqués dans les commerces locaux les moins chers. De plus, ils ne bénéficient d'aucune réduction lors de ventes promotionnelles.

Les prix sont majorés entre 10 et 13 % mais quelques fois davantage . Les suppléments sont affectés à une caisse d'entraide des détenus (CED) dont nous n'avons pas connaissance du fonctionnement exact.

Cette caisse prend en charge l'aide matérielle pour les détenus indigents. Elle est considérée comme un prêt d'où remboursable dès que possible. La CED peut aussi être utilisée, pour l'organisation de certaines activités comme des formations ou pour des activités sportives ou culturelles.

Procédure à suivre pour cantiner :

1. Commandes : Elles sont rédigées sur un document spécial avec N° de PLU (références trouvées sur le document « cantines » reçu par tout détenu). Commande une fois par semaine et à jour fixe.
Les détenus intéressés doivent avoir complétés le document au plus tard le mardi avant 16 h. Le document étant repris par l'agent de niveau entre 16 et 18 h.
2. Distribution : La distribution est faite en principe deux fois par semaine, le lundi pour les achats autres que produits frais et le jeudi pour les produits « musulmans » et les produits frais.
3. Par qui ? Des préposés ont été nommés pour le service cantine soit 3 agents et 6 détenus. Leur mission : préparer les commandes en magasin et les répartir sur des chariots selon l'aile, le niveau et la maison (M.A, MP, QF ...) de l'acheteur. La commande est placée dans un sachet thermo-soudé auquel est attaché le ticket reprenant la commande et est livré la semaine suivante . La distribution se fait par ce « service cantines ». (Personnel stable).
4. Lors du dépôt de leur cantine, les détenus ont un peu de temps pour prendre le ticket agrafé au sachet et vérifier s'il correspond à leur commande. Ils ne signent aucun document lors de la réception (Le double, reprenant les achats, se trouve à la comptabilité) . Ils peuvent se plaindre tant que le sachet reste soudé (d'où ils ménagent une légère ouverture pour vérifier si le contenu répond à leurs demandes). Ils ne peuvent toutefois ouvrir entièrement le sachet avant de contester !

Remarques : les détenus ne peuvent commander du tabac qu'une fois par semaine ce que certains regrettent.

Lantin a un « magasin » pour stocker certaines marchandises souvent demandées.

Pour les produits frais, le remplacement des produits « avariés » ou dont la date est dépassée est normalement garanti, idem pour les œufs s'ils sont livrés cassés.

Kit hygiène.

Il n'y a plus de distinction entre le kit hygiène entrant et le kit hygiène distribué aux indigents (avec l'aide de la CED) au niveau de la quantité des articles d'hygiène : chacun est composé de savon et de shampoing permettant de se laver pendant un mois, de 5 rasoirs, d'une bombe de mousse à raser,

d'un tube de dentifrice et d'une brosse à dents. Les kits distribués par les fouilles contiennent de manière supplémentaire un rouleau de papier WC,

Augmentation régulière du prix des produits cantinés :

Les détenus s'étonnent que ce soient les produits courants qui augmentent le plus. Ils souhaitent que les produits de 1^{ère} nécessité soient préservés au maximum.

Un détenu fait remarquer que l'alimentation et les cantines sont liées, car les carences en nourriture sont comblées par les achats d'où il faut éviter la majoration excessive de certains produits. De plus, leurs gratifications « extrêmement maigres », malgré les promesses du Ministre, ne progressent pas d'où leur budget pour ce poste diminue aussi.

Les cantines extérieures :

Les commandes peuvent être reçues à tout moment, mais le préposé à ces achats ne se déplace qu'une à deux fois par mois d'où il y a un certain temps d'attente.

Pour les chaînes hi-fi, il y a des contraintes définies dans le règlement général des prisons : deux baffles fixes et les dimensions max de 50*40*70. Si les détenus voient quelque chose qui correspond à ces contraintes chez Mediamarkt, on peut l'ajouter à la liste... Mais, le problème principal réside dans le fait que la prison est décalée par rapport au monde extérieur où on vend surtout des bases et non des radios.

Pour l'achat de « vapoteuses » et de recharges

Cet achat avait été envisagé à la satisfaction des détenus qui souhaitaient « décrocher ». Mais, très rapidement, un avis négatif de Bruxelles est intervenu.

Les vapoteuses sont maintenant interdites par l'administration en raison des composants électroniques qu'elles contiennent.

Depuis quelques années déjà, la TV, le frigo et les PC sont directement mis à disposition du demandeur par le pénitencier.

Les locations sont :

- TV => 19 € par mois
- Frigo => 6 € par mois
- PC => 19 € par mois avec dépôt d'une garantie de 125 €.

Remarque : Les détenus nous ont interpellés quant à la garantie des appareils électriques achetés car ils n'en recevaient pas la facture. Renseignements pris, le document reçu, avec les références de l'article acheté, vaut garantie.

En conclusion : Nous avons peu de réclamations sur le fonctionnement de ce service depuis la mise en fonction de l'équipe actuelle. Seul **le prix des cantinables est contesté et les plaintes fréquentes**. Il faut bien constater que les gratifications pour le travail n'ont pas augmenté ce qui n'est pas le cas du prix des produits proposés, d'où le « pouvoir d'achat » des détenus diminue et ils ne savent plus se payer, après quelques temps, certains produits car « leurs moyens financiers » sont devenus insuffisants.

Début 2019, les détenus indigents ont reçu une bonne nouvelle puisque :

L'aide matérielle passe de 45 € à 50 € maximum par mois. Dans le cas des entrants et pendant trois mois, elle passe de 25 à 30 € (15 € pour les arrivants après le 20 du mois en cours). Dans le cas des hébergés, il est de 15 € maximum le premier mois et de 30 € maximum dans les deux mois qui suivent.

1.2. Surpopulation

Le 9 octobre 2018, le tribunal de 1ère instance de Liège retenait déjà « la responsabilité de l'Etat belge quant à la surpopulation carcérale existant au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin » et condamnait « l'Etat belge à adopter des mesures appropriées permettant de lutter efficacement contre cette surpopulation carcérale ». En outre, ce tribunal désignait un expert pour déterminer s'il fallait supprimer toute surpopulation ou si une certaine marge de tolérance pouvait être acceptée. Il est à noter que cette surpopulation n'était, à cette date, « que » de 136 % à la Maison d'arrêt.

Depuis lors, la situation n'a fait qu'empirer : même si l'expert en question en arrivait à considérer qu'une marge de tolérance est raisonnable, ce qui est sûr c'est qu'actuellement elle est largement dépassée : au début avril 2019, on observe 142 % d'occupation pour l'ensemble de l'établissement, 172 % à la Maison d'Arrêt. En effet, au 02 avril 2019, alors que la capacité totale de l'établissement est de 694 places de détention (sans décompter les cellules consignées pour insalubrité), on y recensait 987 détenus et détenues. Et c'est à la Maison d'arrêt que tous les records étaient battus : 587 détenus (dont 75 % en détention préventive) sur 342 possibilités d'hébergement officiellement attribuées à ce quartier. Rien que sur les 3 premiers mois de l'année, on y a constaté une augmentation de 100 détenus !

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Plusieurs autres établissements pénitentiaires « évacuent » leur surpopulation, suite à des condamnations (Saint-Gilles, Forest) ou à des arrêtés communaux (tout récemment à Mons). Et c'est, notamment, Lantin qui « ramasse » et risque encore de « ramasser » !

Par ailleurs, il semble évident que le recours à la détention préventive est excessif. Les parquets et les juges d'instruction sont-ils conscients des conditions de détention des personnes pour qui ils réclament ou à qui ils délivrent un mandat d'arrêt ? Sont-ils suffisamment attentifs aux décisions alternatives qu'ils peuvent envisager et auxquelles ils peuvent recourir ?

Et le Tribunal d'application des peines n'est-il pas trop frileux concernant les libérations conditionnelles ? Mais peut-il compter sur une véritable politique d'accompagnement à la réinsertion ?

Et alors ?

Les conséquences d'une telle situation se constatent quotidiennement, tout particulièrement à la Maison d'arrêt. Nous observons notamment :

- Une tension supplémentaire qui entraîne un surcroît de violence.
- Un encombrement des visites : certaines doivent être reportées du matin à l'après-midi, avec obligation pour les familles d'attendre plusieurs heures sur place quand ce n'est pas de renoncer.
- Une augmentation de l'absentéisme des agents pénitentiaires (taux record de 13 à 16 % à la Maison d'arrêt) et ses conséquences liées au sous-effectif accru : suppression régulière de l'accès au préau, aux cultes, aux activités, ...
- Une difficulté supplémentaire pour les responsables de quartier de constituer des duos adéquats et de répartir adéquatement les détenus par niveau ou par aile.
- Une frilosité – voire une méfiance – des agents par rapport à tout nouveau projet, quel qu'en soit l'intérêt.
- Une difficulté accrue concernant la prise en charge médicale, sociale et psychologique des détenus.

Bref, un débordement ! Qui ne fait qu'accentuer les difficultés déjà présentes, particulièrement suite à la rationalisation des cadres et au délabrement de certaines infrastructures.

Il faut noter que cette rationalisation de 10% du cadre pénitentiaire, imposée par le Ministre de la Justice, avait comme corollaire de ne pas réduire les activités offertes aux détenus et de favoriser plutôt la flexibilité et la créativité. Dans un contexte de surpopulation aussi important, couplé à cette diminution des effectifs, il est bien entendu que les priorités sont ailleurs qu'à la réflexion et à la mise en place d'un régime de détention plus favorable. Les responsables locaux doivent d'abord se préoccuper des moyens à mettre en œuvre pour tenter d'assurer le minimum (en vertu de la loi de

principes) au détenu, c'est-à-dire : ses soins, ses repas, un préau par jour, ses visites s'il en reçoit, sa douche et son accès au téléphone.

Nous interpellons, nous réclamons ...

Dans l'immédiat,

- Nous interpellons les parquets et les juges d'instruction en leur demandant de venir constater, sur place, les conditions de détention que connaissent ceux et celles pour lesquels ils demandent ou à qui ils délivrent un mandat d'arrêt.
- Nous interpellons la Direction générale et la Direction régionale en leur demandant d'assouplir les conditions de transfert vers des établissements semi-ouverts (Marneffe, Saint-Hubert) et de privilégier Lantin concernant des transferts possibles vers Ittre et Andenne.
- Nous interpellons le Tribunal d'application des peines en lui demandant d'être moins restrictif quant aux possibilités d'accorder des libérations conditionnelles.

A plus long terme,

- Nous réclamons de nos gouvernants qu'ils prennent les décisions nécessaires pour s'attaquer résolument – et adéquatement ! – aux causes de l'inflation carcérale que connaît notre pays. Et, plus que jamais, nous sommes persuadés que la solution ne consiste pas à construire encore de nouvelles prisons. Nous réclamons, au contraire, une politique réductionniste, remettant en cause ce recours trop systématique à l'emprisonnement. D'autres pays l'ont fait sans connaître un accroissement de la criminalité. Pourquoi pas nous ?

2. TRAVAIL et FORMATIONS

2.1. Le travail

La loi

Dans la loi de principe du 21 janvier 2015, l'article 82 précise que « L'administration pénitentiaire veille à l'offre ou à la possibilité d'offre d'un travail qui permette aux détenus de donner un sens à la période de détention, de préserver, renforcer ou d'acquérir l'aptitude à exercer après leur libération une activité assurant leur subsistance, d'adoucir leur détention, d'assumer des responsabilités, le cas échéant, vis-à-vis de leurs proches parents et des victimes, et, s'il y a lieu, de payer intégralement ou partiellement des dettes dans la perspective d'une réparation ou de leur réinsertion.».

Or la commission constate que le travail et les offres d'emplois sont relativement peu importants à Lantin. Pourtant de vastes espaces, et faciles d'accès, restent inoccupés : plus de 2.000 m2.

Sur le terrain, l'offre d'emploi disponible se présente plutôt comme une occupation rémunérée que comme un travail « formateur » qui aurait l'ambition d'être une aide voire un tremplin à la réinsertion.

L'absence d'un contrat de travail exclut aussi d'office le détenu de toute protection sociale.

Offre et encadrement

Si le nombre d'entrepreneurs répertoriés au sein de l'établissement semble conséquent, puisqu'ils sont 21, la plupart des offres sont ponctuelles.

Seules 3 ou 4 entreprises sont présentes dans la durée et proposent un travail stable.

À notre interpellation à ce sujet, le Cellmade fait remarquer que les agents de surveillance sont en nombre limité et que, par voie de conséquence, il en va de même de l'offre de travail. De plus, la plupart des agents ne sont pas qualifiés. Dans le passé, selon notre interlocuteur, c'était le cas, d'où pratiquement n'importe quel travail pouvait être confié ce qui n'est plus le cas actuellement.

Un autre inconvénient, qui n'est pas des moindres, concerne la durée du travail. Avant la rationalisation du nombre d'agents dans les prisons, les détenus travaillaient de 7 h à 15 h avec une pause à midi. Depuis plus d'un an, le temps de travail ne s'étend plus que de 7 h à 13 h.

Cette diminution d'une heure du temps de travail a évidemment des répercussions sur le temps global nécessaire pour réaliser une commande, mais d'autres paramètres sont à prendre en considération. Par exemple, combien de personnes sont-elles disponibles pour réaliser le travail dans les délais impartis et combien d'agents qualifiés sont-ils disponibles pour encadrer les travailleurs ? Ces dernières décisions incombent à la direction qui décide et gère le nombre d'agents disponibles pour assurer le travail et la sécurité.

À Lantin, 15 agents, dont 4 à temps partiel, sont concernés, mais ils ne sont que deux « agents techniques » formés (dont un va être pensionné) pour encadrer les travailleurs. Les agents sont souvent en fin de carrière... ou des gens motivés. Si certains agents concernés sont prêts à suivre toutes les formations nécessaires, apparemment rien de concret n'est proposé. De plus, étant déjà en sous-effectifs, comment assurer la surveillance de nouveaux ateliers ?

Le problème concernant les ateliers à Lantin est double : le manque d'offres, mais aussi le manque de personnel qualifié pour l'encadrement.

Organisation du travail

➤ Inscription

Toute personne qui souhaite travailler doit remplir un document pour le chef de niveau. Elle est alors inscrite sur une liste d'attente.

Le candidat devra signer le règlement de travail (RT) reprenant les règles en vigueur à Lantin. En principe, il sera accepté ou non après une période à l'essai de maximum 15 jours. Des mutations sont possibles selon la procédure expliquée dans le RT.

➤ Gestion de la liste d'attente

Selon la liste d'attente, certains critères peuvent être privilégiés. Pour certains postes, le responsable évaluera la situation judiciaire du détenu (Mess, jardin...), la faculté d'évoluer ou les compétences reconnues...

D'où, quand arrive leur tour, l'emploi vacant peut ne pas être proposé au détenu. Et, quand un emploi lui est attribué, il est obligé d'accepter sous peine d'être rétrogradé à la dernière place de la liste d'attente.

➤ Sanctions

Le moindre faux pas peut être la cause de la perte d'un emploi. Théoriquement, lorsque la sanction prononcée **est liée au travail** la perte d'emploi est immédiate. Si la sanction **est à caractère disciplinaire**, et au-delà de 8 jours, la perte d'emploi est automatique. Si elle est inférieure à 8 jours, le détenu est pénalisé durant le temps de la sanction. Mais, selon la direction, certains manquements sont sanctionnés au cas par cas. Exemple : le vol.

Après une perte de travail et la fin de la punition, le détenu peut se réinscrire en fin de liste d'attente.

➤ Sécurité et hygiène au travail

La sécurité au travail n'est pas toujours optimale. Les protections de certaines machines sont parfois obsolètes. Dans certains ateliers, une aération insuffisante est à déplorer. Il en est parfois de même pour le local des surveillants. Les travailleurs devraient, dans certains cas, porter un masque, des lunettes ... ce qu'ils négligent.

Les lave-mains des toilettes ne sont pas toujours pourvus de savon et d'essuie-mains (papier).

➤ Espace fumeurs

À la demande de détenus, nous avons été amenés à investiguer sur la possibilité d'un fumoir pour les travailleurs.

Un contrôleur du travail a constaté la tolérance de la cigarette dans les ateliers. Il a enjoint le chef d'établissement à faire appliquer la loi.

Le directeur a rappelé et fait appliquer immédiatement l'interdiction de fumer.

Interrogée par la commission quant à la création de fumoirs, la direction nous répond que : « Une demande a été adressée à l'administration pour la mise en place de "fumoirs". La réponse a été négative, car ce serait trop coûteux ».

Sur base de l'affirmation d'un travailleur qui assurait que des fumoirs existaient dans une autre prison, nous avons, entre autres, interrogé un responsable du Cellmade local.

Celui-ci nous a répondu que la décision d'interdiction vient du directeur général et qu'il faut savoir qu'il y a des années qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics (loi du 22 décembre 2009) . À Lantin, la direction avait le temps de rebondir et d'expliquer clairement aux travailleurs cette interdiction avant qu'ils s'engagent. La direction pouvait aussi essayer de trouver des mesures alternatives (fumoirs...).

Le responsable du Cellmade n'a donc rien à voir avec ce problème. Il demande uniquement des espaces de vie corrects pour les travailleurs et des locaux adaptés par rapport au travail à réaliser.

À ce jour, aucune solution alternative n'a été envisagée malgré la grogne des détenus fumeurs.

Nombre de travailleurs et gratifications

➤ En ateliers (régie)

La moyenne annuelle en 2018 s'élève à 50 travailleurs par mois avec des chiffres un peu plus importants en février (68) en octobre (72) et en décembre (62). C'est interpellant lorsqu'on imagine les espaces qui pourraient être rentabilisés.

Quant aux gratifications, les prix à la pièce dépendent effectivement du temps qui est nécessaire pour chacune des fabrications et est calculé, lors de la remise de prix, en fonction du temps moyen nécessaire.

En moyenne, le tarif horaire varie de 1,80 € à 2 € par heure, voire 2,2 euros par heure pour certains. Ce qui représente +/- 30 % du montant payé par l'entrepreneur qui varie de 6 à 7 € de l'heure. Les détenus travaillent 6 heures par jour.

Le montant des revenus du travail ne devrait pas être revu à la hausse à Lantin, car il l'a été en 2018 et est conforme à celui fixé par le dernier arrêté royal datant du 26 juin 2019 (M.B, 3/07/2019).

Voir tableau des gratifications « régie » en annexe 1, **pages 19 et 20.**

➤ Autres postes de travail (domestique)

Le nombre de détenus travaillant pour le pénitencier (buanderie, cuisine, M.P, M.A, QF, jardin, technique..) varie de 170 à 198 avec une moyenne annuelle de 187 détenus. Les horaires de ces travailleurs sont très variables, de 2 à 8 h par jour. Les tarifs horaires des gratifications sont compris entre 0,77 € et 1,35 € pour les plus élevés, mais seules 4 personnes bénéficient de 1,35 € de l'heure.

Voir tableau des gratifications « domestique » en annexe 2, **page 21.**

➤ Indemnisation en cas de grève

Le travail non presté, en cas de grève du personnel, que le travail soit à la pièce ou par heure, devrait être indemnisé à la hauteur de 0,75 € (actuellement 0,62 €) par heure qui aurait été prestée avec un maximum de 5,25 € par jour.

(Loi du 26 juin 2019 – Ch. 2, article 3. M. B. 3/07/2019)

Remboursement de l'aide matérielle

Les gratifications reçues par le détenu dès qu'il accède à un travail sont ponctionnées, dans certains cas, de 10 pourcents. Ceux-ci correspondent à une tranche de remboursement notamment pour l'aide matérielle reçue.

Le remboursement des prêts accordés dans le cadre de l'aide matérielle s'arrête soit lorsque le montant dû est entièrement payé, soit 5 ans après le versement du prêt, soit en fin de peine. Cela signifie qu'en cas de retour de transfert, de révocation d'une surveillance électronique, de révocation d'une libération conditionnelle ou d'un retour d'interruption de peine par exemple, la dette subsiste pendant 5 ans.

La commission est très sollicitée à ce sujet, car les détenus pensent s'assurer un petit pécule avant leur sortie en essayant d'économiser. Or, il arrive, si l'aide reçue n'a pas été entièrement remboursée qu'il quitte la prison sans le moindre euro. La direction interpellée est consciente de ce fait, mais l'aide est bien **un prêt**. Le détenu signe d'ailleurs un document en ce sens.

La direction souhaiterait, même si les réalités de terrain sont différentes, d'essayer de mettre en œuvre une procédure similaire dans toutes les prisons. (Ceci, tout en veillant à préserver la sécurité financière de chaque établissement).

Pour conclure

La direction semble mettre tout en œuvre pour maintenir l'emploi au plus haut niveau possible. Mais, la rationalisation a demandé une refonte complète de l'organisation des mouvements et des activités.

Pour exemple, l'absence d'un surveillant en MP dans les rotondes a impacté les horaires et l'articulation des mouvements. De plus, l'obligation d'un préau au moins par jour, même pour les travailleurs, a dû être prise en compte. Ceci, sans oublier les nouvelles normes de sécurité à appliquer afin d'éviter de trop grands regroupements de détenus et la journée de travail des agents qui a été revue à la baisse : de 8h30, elle est passée à 8h. De plus, on peut regretter que ces détenus travailleurs ne bénéficient plus d'un temps de midi ensemble. Cet espace de temps pouvait être un moment d'échange privilégié. Les détenus isolés bénéficiaient d'un moment de socialisation alors que l'on sait combien la solitude peut être néfaste à la santé mentale.

Tous les moments offrant rencontres, échanges... comme le travail, les formations, les activités artistiques et ludiques devraient être hautement encouragés.

Toutes ces mesures de rationalisation ont un impact sur l'organisation, mais aussi sur la vie quotidienne des détenus.

En outre, le travail proposé est plutôt occupationnel et répétitif. Le contrat de travail avec les avantages qui y sont liés est toujours inexistant. Les gratifications sont dérisoires et elles ne permettent pas aux détenus d'assumer éventuellement leurs responsabilités familiales ni envers les victimes. D'autre part, la vie quotidienne en prison a un coût (médicaments, prothèses, nourriture, vêtements, ...)

Finalement, le travail en prison ne rencontre pas les objectifs prévus par la loi puisqu'il ne s'inscrit pas dans "une perspective de réparation possible et de réinsertion".

2.2. Les formations

Formations proposées par l'établissement en Maison de Peines

Concernant les formations qui ont été données récemment ou sont en cours, on peut citer tout d'abord celles qui font l'objet d'une rémunération par le Cellmade : peinture, ennéagramme, informatique, impression 3D, gestion, couture, formes et couleurs décoration.

L'année scolaire prochaine, sont prévus aussi études des sols et matériaux de construction, tôlier en carrosserie.

Ensuite, à côté de ces formations rémunérées par le Cellmade, il y a aussi des formations rémunérées par l'établissement : alphabétisation (groupes de plusieurs niveaux), remise à niveau français-math (deux niveaux), anglais (deux niveaux) et la valorisation de certains parcours dans le cadre de l'enseignement à distance.

Par ailleurs, il y a des formations pour lesquelles il y a une indemnité via le Forem, comme le parcours Amont-Aval.

Enfin, il existe aussi des formations pour lesquelles aucune indemnité ou gratification n'est prévue : les ateliers théâtre, dessin, cuisine, guitare, création de bijoux, pleine conscience, écriture, jardinage, ... Pour chacune de ces activités formatrices, il s'agit soit d'un projet fixé sur un nombre de séances soit d'un projet d'une année qui peut être reconduit et le nombre de participants avoisine la dizaine en moyenne.

Eléments statistiques de participation et de réussite

Formations	Dates	Nombre d'inscrits	Nombre de défections*	Nombre de réussites
Anglais Module UF 1	01.10.2018 – 04.02.2019	15	10	4
Anglais Module UF 2	11.02.2019 – 29.06.2019	16	11	4
Gestion	10.09.2018 – 21.12.2018	15	1	14
Gestion	10.01.2019 – 27.05.2019	12	3	8

Informatique	12.09.2018 – 21.12.2018	13	2	10
Informatique	09.01.2019 – 08.05.2019	10	2	8
Formations	Dates	Nombre d'inscrits	Nombre de défections*	Nombre de réussites
Peinture	03.10.2018 – 04.01.2019	12	4	8
Peinture	08.01.2019 – 20.03.2019	12	6	6
Peinture	22.03.2019 – 21.06.2019	13	4	9
Permis de conduire théorique	18.09.2018 – arrêt le 04.11	15	8	–
Alphabétisation niv 2	03-09-2018 – 26.10.2018	9	1	8
Alphabétisation niv 2	07.01.2019 – 01.03.2019	9	2	5
Alphabétisation niv 3	05.11.2018 – 21.12.2018	13	5	7
Alphabétisation niv 3	11.03.2019 – 23.05.2019	14	7	5
Totaux		178	66	96

*Les **défections** en cours de formations ont des causes variées :

- retrait à la demande du détenu
- transfert à l'annexe, en S.D., en S.E. ou dans un autre établissement
- retrait à la demande du professeur : absence sans excuse, manque d'assiduité, ...
- retrait suite à sanction de 8 jours au moins
- retrait suite à l'obtention d'un travail
- niveau trop faible, échec au test d'admission
- arrêt pour intégrer une autre formation
- état de santé, décès

N.B. L'arrêt du module « Permis de conduire théorique » est lié à la défection du professeur.

Programme des formations 2019-2020

Reprise des formations septembre 2019 inscriptions jusqu'au 25/08/2019 inclus

Alpha niv.2 : durée 2 mois ; début le 02/09/19 (tous les jours sauf W-E), sera suivi d'un niv. 3. Si vous faites les 2 modules vous serez prioritaire pour le travail sauf si + de 7 jrs IES durant la formation. **Test d'admission le 02/09/2019**

Pas compatible avec le travail ni avec d'autres formations

Peinture : durée +/- 3 mois ; début 1^{er} octobre 2019 (2 jrs/sem. mardi / vendredi)

Cours pratique sur le terrain.

Test d'admission le 01/10/2019

Inscription possible jusqu'au 15/09/2019

Anglais niv. 1 : durée 3 mois ; début 16 septembre (2 jrs/ sem. lundi et mercredi).

Sera suivi d'un niv2.

Test d'admission : 16/09/2019

Gestion : durée 4 mois ; début 05/09/19 (2 jrs/ sem. lundi et jeudi)

Connaissances requises, base français et math.

Test d'admission 05/09/2019

Base comptabilité durée +/- 5 mois ; début 11/09/19 (1jr/sem mercredi) module qui fait suite au cours de gestion.

Test d'admission le 11/09/2019

Informatique : durée 4 mois ; début 07/09/19 (1 jr/sem. samedi).

Principalement exploitation du logiciel Excel sur base de gestion et compta. **Test d'admission le 07/09/2019**

Ce n'est pas une initiation à l'informatique.

Etude des sols et matériaux : durée +/- 3 mois ; début 03/09/2019 (2 jrs /sem mardi et jeudi).

Diplôme minimum requis CESS ou réussite du test d'admission en septembre.

Module de la formation bachelier en construction, attestation vous permettant d'être dispensé de cette partie si vous poursuivez ces cours à l'extérieur.

Test d'admission le 03/09/2019

Tôlier (carrosserie) : durée +/- 7 mois ; formation de octobre à avril (tous les jours sauf W-E).

Accès à la formation :

- Avoir un fond de peine, SE, LC, DL dans les trois ans.
- Être inscrit comme demandeur d'emploi (conditions : être en ordre de séjour, avoir une CI, ne pas avoir été rayé du chômage, dans ce cas inscription au forem via l'ASJ. Si vous avez été rayé obligation de vous rendre au forem lors d'une PS pour vous réinscrire.

Si vous êtes libéré en cours de formation, vous pourrez être réinscrit à la formation donnée à l'extérieur.

A la fin de la formation, priorité pour le travail sauf si + de 7 jrs IES durant celle-ci.

Dès que j'ai les informations sur la date de début et du test d'admission je vous les transmettrai.

Pas compatible avec le travail ni avec d'autres formations

Inscription possible jusqu'au 15/09/2019

Formation prévue à partir de janvier 2020 et non compatibles avec celle de tôlier :

- **Formation en technique de nettoyage de surface**
- **formation préparation au métier de transporteur routier avec simulateur de conduite**
- **gestion**
- **anglais**
- **informatique**
- **alpha**
- **amont-aval**

Informations générales

- Les formations à 1 ou 2 jrs /sem. sont compatibles avec une mise à l'emploi.
- Vous pouvez vous inscrire à plusieurs formations si les jours de cours le permettent.
- Toutes formations non compatibles avec l'emploi qui ont une durée de 4 mois et plus, vous placent prioritaire pour le travail. (sauf si + de 7jrs IES durant la formation alors vous êtes reporté de 2 mois et si vous ne terminez celle-ci dans ce cas vous retournez fin de liste pour le travail).
- Toutes les formations se donnent en matinée.
- Un test d'admission sera organisé, vous serez averti des dates et heures.

Document d'inscription à renvoyer à Mme DEGUELDRE avant le 25/08 sauf pour Peinture et Tôlier

Formations proposées par l'ASJ Liège 1

Objectifs:

- Transmettre : un savoir, un savoir-faire, un savoir-être, un savoir devenir,
- Réconcilier la personne détenue avec l'acte d'apprendre,
- Susciter des apprentissages en vue de combler des lacunes éventuelles,
- Valoriser le temps de détention,
- Acquérir un rythme de travail,
- Poser des jalons destinés à faciliter une réinsertion ultérieure,
- Permettre aux personnes détenues d'initier le changement
- Tisser des liens sociaux,

Concrètement,

En 2018, le module Tutoring s'est quelque peu disloqué en raison du départ de plusieurs professeurs durant la fin d'année 2017.

2 formateurs sont restés fidèles au poste (7 formateurs en 2017).

Ils ont proposé des cours de biologie et d'anglais régulièrement en parloirs avocats ou en classe. Concrètement, cela concerne trois suivis réguliers sur toute l'année 2018 pour le professeur de

biologie et deux suivis pour le professeur d'anglais. Les détenus progressent en collaboration avec les bénévoles dans le suivi de leurs cours à distance ou sont dans un processus pour l'obtention du CESS.

Comptons aussi une vingtaine de détenus qui ont été reçus en parloir avocat afin de les aider dans leurs cours à distance.

L'ASJ Liège 1 propose aussi le module Amont-Aval de préparation à la réinsertion socio-professionnelle, sorte de remise à niveau avant l'entrée en formation. Pour cette remise à niveau le Forem intervient financièrement (ex : 0,89 € / h en 2015), si le module est suivi jusqu'en fin de parcours.

3. SOINS DE SANTÉ

3.1. Evolution de la situation d'urgence à l'annexe psychiatrique

- **SITUATION EN 2018**

Après 2 premières interpellations en 2017, nous avons à nouveau alerté à propos de la situation des soins de santé à l'annexe psychiatrique. Deux courriers (28 mai et 11 octobre 2018) ont été communiqués au Ministre de la Justice, à plusieurs parlementaires et aux responsables locaux et régionaux concernés.

La situation observée début octobre 2018 était la suivante.

Sur un total de 43 détenus concernés, 29 sont « internés » et attendent leur placement dans un établissement de défense sociale ou dans un centre de psychiatrie légale. Les 14 autres doivent, provisoirement au moins, restés emprisonnés : 11 sont mis « en observation » et 3 sont condamnés mais en attente d'une éventuelle décision d'internement.

Malgré nos trois interpellations précédentes – courriers du 19 mai 2017, du 21 décembre 2017 et du 28 mai 2018 – relayées notamment par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, par plusieurs questions parlementaires adressées au Ministre de la Justice dans le cadre de la Commission « justice » et par plusieurs articles de presse ;

Malgré notre rencontre sur le terrain avec trois députés (MM. Maingain, Goffin et Frédéric), qui se sont engagés à relayer nos préoccupations ;

Malgré le rapport du CPT (Comité pour la Prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants), du Conseil de l'Europe et les recommandations de l'Observatoire International des Prisons ;

LA SITUATION S'EST ENCORE AGGRAVÉE et la réponse que Monsieur Koen Geens, Ministre de la justice, vient de communiquer au Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire à ce sujet (courrier du 03.10.2018) se révèle totalement insatisfaisante. Elle contient des informations qui se révèlent inopérantes ou dépassées et ne laisse envisager que des solutions partielles, qui ne tiennent aucun compte ni de l'ampleur des problèmes ni de la nécessité d'une réaction d'urgence.

En effet, au lieu d'avoir la présence quotidienne requise de psychiatres, il n'y a pour l'instant plus que deux passages d'un psychiatre par semaine, et le seul psychiatre effectivement affecté à l'annexe a annoncé sa démission pour début 2019.

L'équipe psychiatrique multidisciplinaire, requise pour prendre en charge les traitements prescrits et les accompagnements nécessaires – un infirmier, un infirmier psychiatrique, deux psychologues, un éducateur, un assistant social et un ergothérapeute –, reste très incomplète : seul 3 postes sur 7 sont assurés (dont 1 seulement depuis le 03.10, à mi-temps), et encore parfois de manière irrégulière. On constate aussi que les services d'un logopède et d'un kinésithérapeute, assurés auparavant à raison de 2 demi-journées par semaine, ne sont plus effectifs. Même si du personnel de soin affecté à d'autres secteurs de la prison assure quelques prestations d'urgence à l'annexe, même si une sélection d'infirmiers psychiatriques et de psychologues est annoncée et pourrait déboucher sur des affectations début 2019, la situation actuelle reste totalement insatisfaisante depuis de longs mois ! Et il est à noter qu'aucune réunion de coordination de ce service « soins » n'a plus eu lieu depuis avril 2017 : aucun plan thérapeutique ne peut donc être élaboré et suivi en équipe.

Par ailleurs, assez régulièrement, le nombre d'agents pénitentiaires disponibles à l'annexe est réduit, suite à des absences ou à des déplacements pour venir en aide à d'autres secteurs de la Maison d'Arrêt. Cette réduction entraîne un sous-effectif tel que les conditions de sécurité ne sont plus suffisantes pour que les activités prévues puissent avoir lieu. Conséquence : les membres de l'équipe « soins », déjà en sous-nombre, sont alors contraints à l'inactivité, parfois durant des journées entières.

CETTE SITUATION DÉPLORABLE REPRÉSENTE UN RÉEL DANGER pour les détenus qui ne sont pas suffisamment accompagnés et dont certains voient même leur médication réduite, suite à l'impossibilité pour le personnel de la leur administrer de manière régulière. Le danger est réel aussi concernant les membres du personnel, qui ne sont pas à l'abri de comportements non-maîtrisables de la part de détenus insuffisamment suivis, et doivent parfois faire face à des situations qui risquent de les dépasser.

Enfin, nous relevons à nouveau le fait que la majorité des annexés (29/43) n'ont plus rien à faire à Lantin, puisqu'ils sont en attente, parfois depuis plusieurs années, d'un placement vers un établissement de défense sociale ou un centre de psychiatrie légale.

Comme chacun le sait, le droit à la santé est inscrit au plus profond de nos lois belges, tant pour les détenus (Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus de 2005) que pour les citoyens requérant l'internement (loi sur l'internement de 2016). Une telle situation est condamnable aux yeux de la loi belge et du droit de l'Union Européenne. Elle a déjà fait l'objet de désapprobation notamment par l'Ordre des Médecins de Belgique, la Ligue des Droits Humains et par l'Observatoire International des Prisons.

Par ailleurs, la COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, dans son arrêt définitif « Affaire W.D. c. Belgique » du 06.12.2016 concluait en disant « que l'État défendeur doit prendre (...) des mesures appropriées pour que le système d'internement des personnes délinquantes soit en conformité avec les principes relatifs aux articles 3, 5 §§ 1 et 4, et 13 combiné avec l'article 3 de la Convention. CES MESURES DEVRONT ÊTRE MISES EN PLACE DANS LES DEUX ANS SUIVANT LA DATE À LAQUELLE LE PRÉSENT ARRÊT DEVIENDRA DÉFINITIF ». OR, CE DÉLAI EXPIRE DANS 2 MOIS : LE 06.12.2018 ! Et c'est bien l'article 3 de Convention Européenne de Droit de l'Homme (Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants) qui est mis en cause dans la situation que nous dénonçons depuis plus d'un an !

EN CONSÉQUENCE,

Même si nous sommes conscients du fait que cette situation n'est sans doute pas propre à l'annexe de Lantin et que le problème local dénoncé ici concerne plus globalement la gestion des « détenus psychiatriques » dans l'ensemble des prisons belges,

Même si nous constatons que l'infrastructure de l'annexe de Lantin est appropriée à la fonction qu'elle est censée remplir,

Même si nous sommes respectueux des membres du personnel pénitentiaire qui lui sont affectés et qui, pour la plupart, ont choisi d'y travailler et témoignent d'une réelle motivation,

NOUS RÉCLAMONS LA FERMETURE DE CETTE ANNEXE ET LE TRANSFERT URGENT DES DÉTENUS INTERNÉS VERS UN ÉTABLISSEMENT DE DÉFENSE SOCIALE, UN CENTRE DE PSYCHIATRIE LÉGALE OU TOUTE INSTITUTION HOSPITALIÈRE POURVUE D'UN SERVICE PSYCHIATRIQUE FERMÉ.

Faute de mesures immédiates et radicales, nous porterons plainte auprès des instances internationales ad hoc pour obliger l'état belge à réagir. La presse sera également prévenue de façon à informer les citoyens car, même si les « annexés » ne sont pas des anges, il n'y a aucune raison de ne pas les traiter dignement.

• EVOLUTION POSITIVE EN 2019

Heureusement, dans les premiers mois de 2019, on a pu progressivement constater une évolution positive.

- La direction a pris des mesures internes pour assurer, au moins 2 jours par semaine, la présence d'un nombre suffisant d'agents à l'annexe pour permettre la possibilité d'activités.
- Le médecin psychiatre attaché à l'annexe est resté en poste.
- L'équipe soin s'est progressivement reconstituée : un infirmier et une psychologue ont été recrutés. D'autres postes ont été également pourvus au sein de cette équipe.
- Le projet Estim' s'est concrétisé par la présence d'un membre de l'équipe 2 fois par semaine, avec mission de favoriser la continuité des soins intra et extra muros, en collaboration directe avec l'équipe soins.

• CONCLUSION

Nous constatons qu'il aura fallu plus de 2 ans pour qu'une situation inacceptable évolue enfin positivement. Nous estimons que cette lenteur de réaction est intolérable car elle a mis en difficulté un bon nombre de détenus mais aussi de membres du personnel.

Pour mieux comprendre cette lenteur et surtout évaluer les perspectives que l'avenir réserve aux détenus internés, nous avons suscité une rencontre sur le thème « Quelles perspectives pour les internés ».

3.2. Rencontre « Quelles perspectives pour les internés ? »

Le 07 mai 2018, notre commission a pris l'initiative d'organiser cette rencontre à laquelle ont participé, en invités, des membres de la commission de surveillance de l'ESD de Paifve, Martin DELRÉE (coordinateur Trajets des Soins Internés pour la cour d'appel de Liège), Catherine JADOT (Coordinatrice ESTIM'), François BOVENISTY (Equipe mobile ESTIM'), Hélène CUVELIER (SPF Justice - coordinatrice circuit de soins de santé externe internés), Sophie DARMOISE (SPF Justice – attachée service des soins de santé prisons).

Ces échanges nous ont permis d'élargir notre champ de vision et de replacer la situation de Lantin dans un contexte plus global.

Compte rendu des interpellations et informations échangées.

CSP Lantin

Souhait d'un point de départ pour une collaboration étroite entre nos services.

Constat à Lantin :

- Les internés (3/4 de la population de l'annexe) ne devraient plus être là : ils devraient être transférés dans un établissement de défense sociale. Mais pas assez de place d'accueil. Attente de plusieurs mois voire de plusieurs années.
 - Manque d'intervenants dans l'équipe soin de l'annexe : manque de suivi.
- Tout récemment, cependant, l'équipe s'est étoffée d'un infirmier psychiatrique et d'une psychologue.
- Recherche effectuée concernant les possibilités d'accueil en services hospitaliers fermés.

Sophie Darmoise

Rôle d'une annexe psychiatrique : 3 catégories de détenus.

- Prévenus pour lesquels le juge d'instruction a demandé un placement dans un établissement qui contient une annexe, en vue de soins nécessaires (pas d'avis d'observation : expertise par expert extérieur).
- Internés non définitifs / définitifs, qui devront quitter l'annexe. Séjours de plus en plus courts en annexe.
- Condamnés qui ont des problèmes psychiatriques, pour observation / stabilisation / adaptation médicamenteuse / soins continus.

Avant de décider d'un placement, il faut prendre le temps de préparer un projet avec le patient, de manière à déterminer la solution la plus adaptée et éviter l'échec. C'est notamment le rôle de l'équipe soin : psychiatre, psychologue, assistant social, ergothérapeute, infirmier psychiatrique, éducateur et (éventuellement) kinésithérapeute.

Les désignations prennent du temps : sélection soumise aux procédures administratives. Les personnes en congé de maladie ne peuvent pas être remplacées. Difficulté de recruter des psychiatres, pourtant le budget existe.

Les statistiques montrent une évolution progressive concernant la libération de places dans les EDS et la réduction des temps d'attente en annexe.

Martin Delrée

L'objectif consiste bien à « vider » les annexes des détenus qui n'ont plus rien à y faire.

Il y a 1,3 équivalent temps plein pour le soin des internés, contre 0,25 en hôpital.

Le but consiste à coordonner les projets pour que la collaboration fonctionne au maximum.

Un des gros enjeux est de toucher le secteur du handicap, qui nécessite un encadrement particulier.

CSP Paifve

- Manque de psychiatres => peu d'aide à la réintégration.
- Les psychopathes ne sont pas soignables : nécessité d'une aile particulière.

- Les étrangers qui ne peuvent ou ne veulent pas rentrer dans leur pays d'origine séjournent sans délai, parfois pour des délits mineurs.
- Manque d'éducateurs => peu de sorties possibles => peu d'aide à la réinsertion
- Quand les internés arrivent, on recommence le dossier à zéro : pas de relais entre l'annexe et l'ESD.
- Besoin de cours d'alphabétisation.

Hélène Cuvelier

Un rapport concernant les soins de santé doit être rendu à la cour européenne des droits de l'homme tous les 6 mois

Catherine Jadot

En effet, les internés qui ne sont pas en ordre de séjour doivent accepter de rentrer dans leur pays pour y être soignés.

Martin Delrée

Projet « Funambule » pour psychotiques et non mobiles, en cours jusqu'en 2020. But : accentuer la préparation à la sortie. Projet à reconduire... ?

Catherine Jadot et François Bovenisty

Estim' : 15 intervenants pluridisciplinaires. Mission : favoriser la continuité des soins intra et extra muros. Intervention à différents moments de l'internement : construction d'un plan de suivi des soins, à destination des internés qui ont une perspective de sortie. Accompagnement des permissions de sortie.

Permanence à l'annexe de Lantin.

François est membre de l'équipe Estim'. Tous les lundis matin (de 9 à 13 h), il rencontre les internés et les entrants à l'annexe de Lantin : accompagnement, information. En collaboration étroite avec Mme Laloux (A.S.). Il ne s'agit pas de remplacer l'équipe soin mais de collaborer avec elle.

Objectif : mise en place d'un projet de réinsertion via des personnes et services externes. Nouvelle dynamique, notamment avec les détenus dits « oubliés ». La famille est partie prenante de cette dynamique puisqu'elle fait partie du réseau social du détenu : toutes les ressources du milieu de vie sont activées.

Pourquoi pas une permanence à Paifves ?... Elle a été admise exceptionnellement à Lantin parce que l'équipe soin était décimée, mais on peut espérer que cette exception « fasse des petits » ailleurs.

Collaboration avec les CSP ?

Il est indélicat de vouloir faire le forcing sur des cas individuels pour faire admettre des internés en milieu hospitalier. La collaboration doit plutôt s'exercer sur des thématiques.

Entre médecins, développer une sensibilisation à la problématique des internés par des contacts personnels.

Martin Delrée nous fournit un tableau « Projets internés : cour d'appel de Liège ». Suivre le lien http://www.psy107.be/images/tableau_projets_internes_12-2018.pdf.

ANNEXE 1
Tableau des gratifications « régie » (1)

Atelier	Tarif (label)	Tarif	Tarif Entrepreneur	Heures	Pièces	Total
ALIZE SPRL	Gratification supplémentaire colleur à l'hr	0,3	0	5,5	0	1,65
ALIZE SPRL	Cond.Verre Carola et Wattwiller/6 - réf:79563	0,105	0,3136	0	100	10,5
ALIZE SPRL	Conditionn. verre Carola par 2 - réf : 79563	0,105	0,3136	0	50	5,25
ALIZE SPRL	Gratification supplémentaire colleur à l'hr	0,3	0	11	0	3,3
ALIZE SPRL	Médium 600 monté - réf : 78927	0,712	2,203511	0	56	39,872
ALIZE SPRL	Code palette entièrement filmée	0,13	0	0	100	13
ALIZE SPRL	Display Apero Cochon Floor - Réf : 76836	1,222222	3,484444	0	40	48,88888
ALIZE SPRL	Code palette entièrement filmée	0,13	0	0	3	0,39
ALIZE SPRL	Sachet Spadel - Storbak - réf : 79198	0,019	0,042222	0	650	12,35
ALIZE SPRL	Storbak 2018 Spadel - réf : 79199	0,295833	0,618778	0	198	58,574934
BELGCAST	Ebavurage capillary	0,03	0,085656	0	1600	48
BELGCAST	Capillary mise en sachet par 100	0,0323	0,082063	0	160	5,168
BELGCAST	Ebavurage capillary	0,03	0,085656	0	540	16,2
BELGCAST	Capillary mise en sachet par 100	0,0323	0,082063	0	54	1,7442
BELGCAST	Capillary cover par 100	0,8325	2,47905	0	20	16,65
BELGCAST	Travaux ponctuels payés à l'heure	1,7	5	3	0	5,1
BELGCAST	Capillary mise en sachet par 100	0,0323	0,082063	0	44	1,4212
BRASSERIE VAL-DIEU	Placement Clips carton sur bouteilles	0,012	0,033944	0	1440	17,28
GALAND EMBALLAGES	Réparation sac tissu	0,135	0,250964	0	83	11,205
GRADATEX	Remplissage sac de mousse	0,023	0,063889	0	18	0,414
GRADATEX	Remplissage oreiller modan	0,015	0,041667	0	136	2,04
GRADATEX	Etiquetage	0,0072	0,02	0	540	3,888
GRADATEX	Retournement oreiller	0,009	0,025	0	150	1,35
GRADATEX	Emballage oreiller blanc	0,015	0,041667	0	540	8,1
GRADATEX	Encartage	0,007389	0,019444	0	540	3,99006
GRADATEX	Travail de manutention à l'heure	1,8	5	5	0	9
GRADATEX	Mise en gaine oreiller	0,0102	0,028333	0	25	0,255
GRADATEX	Fermeture coussin placé 60/60	0,042	0,1	0	189	7,938
GRADATEX	Mise en gaine coussin placé 60/60	0,0102	0,028333	0	95	0,969
GRADATEX	Mise en caisse	0,0072	0,02	0	150	1,08
GRADATEX	Couture label de qualité	0,004667	0,011111	0	600	2,8002
GRADATEX	Découpe intérieure 45	0,0042	0,011667	0	50	0,21
GRADATEX	1ère couture oreiller blanc	0,035	0,083333	0	60	2,1
GRADATEX	Découpe tissu oreiller blanc	0,015	0,041667	0	625	9,375
GRADATEX	Retournement int. 50/60	0,009	0,025	0	50	0,45
GRADATEX	Fermeture int. 50-60	0,028	0,066667	0	600	16,8
GRADATEX	Monitorat coordination détenu + réparateur	2,478	4,13	5	0	12,39
GRADATEX	Bourrage galette 7	0,0492	0,136667	0	154	7,5768
GRADATEX	Formation de nouveaux travailleurs (à l'hr)	3	3	2	0	6
GRADATEX	Intervention technique diverse (à l'hr)	3	5	3	0	9
GRADATEX	Oreiller sans tirette: Bourrage-pesage	0,042	0,116667	0	25	1,05
GRADATEX	Oreiller sans tirette: Bourrage-pesage	0,042	0,116667	0	10	0,42
GRADATEX	Compression 2 oreillers avec emballage	0,037	0,055	0	300	11,1
GRADATEX	Sac tissu de + - 4500 gr Euromousse	0,35	0,8	0	12	4,2
INDUSTRIAL RECYCLERS PROPERTY (PPE)	Prod : forage pièces en plastique-prix au kg	0,124	0	0	138	17,112
INDUSTRIAL RECYCLERS PROPERTY (PPE)	Expédition : forage pièces en plastique-au kg	0	0,36	0	1092	0
LOGI9	Mise sous pli dans enveloppe fenêtre	0,0155	0,03694	0	300	4,65
MALYSSE	Gants de toilette par 25 sans filmage	0,125	0,2375	0	104	13
MALYSSE	Bavoir par 10 sans filmage	0,06	0,2375	0	40	2,4
MALYSSE	Triage lavette par sac de 25 sans filmage	0,125	0,2375	0	19	2,375
MALYSSE	Bavette par 25 sans filmage	0,125	0,2375	0	40	5

Tableau des gratifications « régie » (2)

Atelier	Tarif (label)	Tarif	Tarif Entrepreneur	Heures	Pièces	Total
MALYSSE	Réparation alaise + draps (à l'hr)	2,2	5,4	80,75	0	177,65
MALYSSE	Triage de draps (à l'hr)	2	5,2	12	0	24
MALYSSE	Couture couvre-lit	0,13	0,33338	0	110	14,3
MALYSSE	Couture draps et alaises	0,11	0,26375	0	545	59,95
MALYSSE	Pliage d'un pack de 2 peignoirs	0,151111	0,406644	0	17	2,568887
MALYSSE	Pliage d'un pack de 2 housses	0,05	0,125153	0	20	1
MALYSSE	Pliage d'un pack de 5 chemises OP enfant	0,125	0,30004	0	116	14,5
MALYSSE	Pack 5 ex (pantalons/blouses pyj./grenouil.)	0,076667	0,207133	0	58	4,446686
MALYSSE	Emballage gants toilette, bavettes, chemises	0,016667	0,037222	0	14707	245,121569
MALYSSE	chemise perfusion pliage+agrafage	0,035	0,084985	0	1100	38,5
MALYSSE	Contrôle et réparation couture chemises d'op	0,085	0,267167	0	1200	102
MALYSSE	Chemise op grise + pliage ☒	0,03	0,077	0	1445	43,35
MICROBRASSERIE DE LA PRINCIPAUTE-CURTIUS	Coffret Découverte 2 bières + 1 verre	0,055	0,130018	0	152	8,36
NEW MOSAN	Tube 900 - EXPEDITION	0	0,268867	0	460	0
NEW MOSAN	Tube 900 - Emballage	0,038889	0	0	460	17,88894
NEW MOSAN	Tube 900 - Pliage	0,033333	0	0	140	4,66662
NEW MOSAN	Tube 900 - Soudure	0,025	0	0	320	8
NEW MOSAN	HOUSSE OXO tirette : COUPE	0,015278	0,040667	0	530	8,09734
NEW MOSAN	Pliage, soudage - Housse XXL confection	0,119444	0	0	150	17,9166
NEW MOSAN	Retournement, emballage - Housse XXL confecti	0,116667	0	0	150	17,50005
NEW MOSAN	Expédition - NewOXO tirette avec emball grpé	0	0,90637	0	380	0
NEW MOSAN	Emballage - NewOXO tirette avec emball groupé	0,038889	0	0	120	4,66668
NEW MOSAN	Pliage - NewOXO tirette avec emball groupé	0,033333	0	0	150	4,99995
NEW MOSAN	Retournement (2x) - NewOXO tirette avec embal	0,033333	0	0	120	3,99996
NEW MOSAN	Soudure - NewOXO tirette avec emballage grpe	0,063889	0	0	165	10,541685
NEW MOSAN	Couture tirette - NewOXO tirette avec emb grp	0,172222	0	0	160	27,55552
NEW MOSAN	Expédition-New housse longue fine simple emb	0	0,90637	0	150	0
NEW MOSAN	Pliage-New housse longue fine simple emb grpé	0,033333	0	0	165	5,499945
NEW MOSAN	Retournement(2x)-New housse longue fine simpl	0,033333	0	0	50	1,66665
NEW MOSAN	Soudure-New housse longue fine simple emb grp	0,063889	0	0	55	3,513895
NEW MOSAN	Couture tirette-New housse longue fine simple	0,172222	0	0	50	8,6111
NEW MOSAN	Couture tirette-New housse longue fine simple	0,172222	0	0	165	28,41663
NEW MOSAN	HOUSSE XXL : coupe	0,060011	0,125067	0	150	9,00165
NEW MOSAN	Housse suisse emballage groupé - EXPEDITION	0	1,20204	0	10	0
NEW MOSAN	Housse suisse - Couture	0,155	0	0	10	1,55
NEW MOSAN	Housse suisse - Emballage groupé	0,048333	0	0	10	0,48333
NEW MOSAN	Housse suisse - Soudure 4 côtés	0,185	0	0	10	1,85
NEW MOSAN	EXPEDITION - Housse "double cout"	0	0,950041	0	120	0
NEW MOSAN	coupe matière "double cout"	0,055556	0	0	120	6,66672
NEW MOSAN	couture "double cout"	0,191111	0	0	113	21,595543
NEW MOSAN	emballage indiv "double cout"	0,044444	0	0	120	5,33328
NEW MOSAN	retournement "double cout"	0,033333	0	0	120	3,99996
OLIVIA GARDEN SA	Brosse chev.,coll.étiq+déball+emball+display	0,302	0,572421	0	30	9,06
REGIE - Heure improductive	Entretien bureaux et sanitaires	1,2	2	5,5	0	6,6
ROOFSIDE	Bac en tôle pliage et soudure par point	0,1	0,292167	0	300	30
RUTTEN SPRL	B202 Ebavurage	0,18	0,3855	0	500	90
STRATEGIE AGENCY	Contrôle visuel gourde P 020190897	0,01	0,044389	0	2640	26,4
STRATEGIE AGENCY	Remplacement connecteur sur gourde	0,015	0,036552	0	2580	38,7
TRENDY FOODS	Pose d'une étiquette sur canette/bouteille	0,010083	0,021548	0	5039	50,808237
ZZENNEAGRAMME	Formation ennéagramme	0,62	0,62	15	0	9,3
ZZPEINTURE CFP 3040	Elève formation peinture	0,62	0,62	7	0	4,34

ANNEXE 2
Tableau des gratifications « domestique »

Atelier	Tarif Cod	Tarif (label)	Tarif	Heures	Total
ZBIBLIOTHEQUE	BIBLIO MA	Servant bibliothèque MA	1,35	8	10,8
ZBUANDERIE	MACHINE	Linger machine	0,96	8	7,68
ZBUANDERIE	PLIEUR	Linger plieur	0,87	8	6,96
ZCUISINE	AIDANT-CUI	Aidant Cuisine	0,96	8	7,68
ZCUISINE	QUALIF-CUI	Qualifié Cuisine	1,35	8	10,8
ZJARDIN	JARDIN	Jardinier	1,08	8	8,64
ZMAISON D'ARRET	AMAC MA	Servant AMAC	0,77	10	7,7
ZMAISON D'ARRET	ANNEXE MA	Servant de l'annexe	0,82	8	6,56
ZMAISON D'ARRET	BTR MA	Servant BTR exerçant à la MA	0,96	7	6,72
ZMAISON D'ARRET	CENTRED MA	Servant Centre D	0,77	8	6,16
ZMAISON D'ARRET	COIFF MA	Coiffeur MA	0,77	8	6,16
ZMAISON D'ARRET	FOUILLE MA	Servant service fouilles	0,82	8	6,56
ZMAISON D'ARRET	GAR MAL MA	Garde malade MA	0,77	6	4,62
ZMAISON D'ARRET	MEDICAL MA	Servant médical MA	0,82	8	6,56
ZMAISON D'ARRET	SERVANT MA	Servant de section	0,77	7	5,39
ZMAISON D'ARRET	VISITES MA	Servant visites MA	0,96	8	7,68
ZMAISON DE PEINES	BIBLIO MP	Servant bibliothèque (archive-réserve) MP	0,82	7	5,74
ZMAISON DE PEINES	BTR MP	Servant BTR exerçant à la MP	0,96	3	2,88
ZMAISON DE PEINES	COIFF MP	Coiffeur MP	0,77	7	5,39
ZMAISON DE PEINES	CULTE MP	Servant culte MP	0,77	7	5,39
ZMAISON DE PEINES	GAR MAL MP	Garde malade MP	0,77	7	5,39
ZMAISON DE PEINES	LINGER MP	Linger plieur buandier MP	0,87	7	6,09
ZMAISON DE PEINES	MEDICAL MP	Servant infirmerie MP	0,82	7	5,74
ZMAISON DE PEINES	NETTVISITE	Nettoyage salle de visite MP	0,77	7	5,39
ZMAISON DE PEINES	PEINTRE MP	BTR équipe entretien - peintre	0,96	7	6,72
ZMAISON DE PEINES	PREAU MP	Servant préau MP	0,77	7	5,39
ZMAISON DE PEINES	SERV AUTRE	Servant hors section (rsu,rotonde, kiné,ss..)	0,77	7	5,39
ZMAISON DE PEINES	SERVANT MP	Servant de section MP	0,77	7	5,39
ZMAISON DE PEINES	VHS MP	Servant Visites Hors Surveillance MP	0,96	7	6,72
ZMAISON DE PEINES	VISITES MP	Servant visites MP	0,96	7	6,72
ZMESS	AIDANT-MES	Aidant Mess	0,96	8	7,68
ZMESS	QUALIF-MES	Qualifié Mess	1,35	8	10,8
ZPOLY-SD	BACHY	Servant tourelle - Bachy SD	0,96	1	0,96
ZPOLY-SD	BIBLIO SD	Bibliothécaire SD	0,82	1	0,82
ZPOLY-SD	BTR SD	Servant BTR SD	0,96	3	2,88
ZPOLY-SD	HEBER SERV	Servant hébergés	0,82	8	6,56
ZPOLY-SD	LINGER SD	Linger plieur buandier SD	0,87	1	0,87
ZPOLY-SD	POLY PASS	Servant passerelle	0,77	4	3,08
ZPOLY-SD	POLY SERV	Servant polyclinique	0,77	7	5,39
ZPOLY-SD	PORTIER SD	Servant PORTIER	0,96	5	4,8
ZQUARTIER FEMMES	BIBLIO QF	Servante bibliothèque QF	0,82	3	2,46
ZQUARTIER FEMMES	BTR QF	SERVANT BTR QUARTIER FEMME	0,96	7	6,72
ZQUARTIER FEMMES	JARDIN QF	Servante jardin QF	0,77	7	5,39
ZQUARTIER FEMMES	LINGER NIV	Servante buanderie de niveau QF	0,96	8	7,68
ZQUARTIER FEMMES	LINGER RAV	Servante ravaudage régie QF	0,96	7	6,72
ZQUARTIER FEMMES	SERVANTEQF	Servante de section QF	0,77	5	3,85
ZQUARTIER FEMMES	TV QF	Servante TV QF	0,77	4	3,08
ZQUARTIER FEMMES	VISITES QF	Servante visites QF	0,96	2	1,92
ZTECHNIQUE	NETT TECHN	Servante couloir administratif	0,93	8	7,44
ZTECHNIQUE	QUAL TECHN	Servant qualifié technicien	1,35	4	5,4
ZTECHNIQUE	SERV TECHN	Servant technicien	1,08	8	8,64
ZTRAVAUX EXCEPTIONNELS	BTR-GLOBAL	Servant trav exceptionn avec acc DIR(H cad)	1,1	2	2,2

N.B. Gratification à la dépense : 0,96 €/heure et, après 3 mois, 1,08 €/heure.